

Arrêté N° 2024_03065_VDM

**SDI 24/0656 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE -
44 RUE DU BAIGNOIR - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_02383_VDM, signé en date du 16 juillet 2024, portant délégation de signature, pour la période du 26 août au 8 septembre 2024 inclus, en l'absence de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_02963_VDM, signé en date du 14 août 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du quatrième étage côté rue (à droite en montant) de l'immeuble sis 44 rue du Baignoir - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 19 août 2024 par l'entreprise spécialisée AJRIR Rénovation (SIREN n° 950 851 659 - RCS MARSEILLE) domiciliée 23 traverse de la Mère de Dieu - bâtiment B – 13014 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 22 août 2024, par l'entreprise spécialisée ELEC-PRO, représentée par M. SAADI MUSTAPHA, SIREN n° 490 736 584 - RCS MARSEILLE) et domiciliée 30 rue de la Carrière – 13014 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 22 août 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 44 rue du Baignoir - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 44 rue du Baignoir - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0039, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 41 centiares,

Considérant que le représentant [REDACTED]

Considérant qu'il ressort des attestations de l'entreprise AJRIR Rénovation, en date du 19 août 2024, et de l'entreprise ELEC-PRO, en date du 22 août 2024, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 44 rue du Baignoir - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 21 août 2024, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée par l'entreprise AJRIR Rénovation en date du 19 août 2024, et par l'entreprise ELEC-PRO en date du 22 août 2024, dans l'immeuble sis 44 rue du Baignoir - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0039, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 41 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_02963_VDM, signé en date du 14 août 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'appartement du quatrième étage côté rue et à l'ensemble de l'immeuble sis 44 rue du Baignoir - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides dans l'ensemble cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'appartement du quatrième étage côté rue (à droite en montant) de l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le : 27/08/2024

